

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mardi 15 Décembre 2009
A 11 h 00– à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 15 décembre 2009 à 11 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan

ABSENTS EXCUSES :

- *Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique*
- *Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique*
- *Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine*
- *Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan*
- *Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan*

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Bernard PAILLOT, Payeur départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mardi 15 Décembre 2009

II- QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET DE PERSONNEL

4. – Fixation des taux de promotion pour l'avancement de grade

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a instauré des ratios pour les avancements de grade, avec effet au 22 février 2007, en lieu et place des quotas.

Il est ainsi désormais prévu que pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises (les promouvables).

Ce taux établi sous forme de coefficient de zéro à 1, est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique paritaire.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 12 juin 2007, avait étudié pour la première fois, les propositions de taux formulées par un certain nombre de collectivités.

Après un large débat, il avait été décidé, d'une part, d'émettre un avis favorable sur les propositions ne comportant que le taux de 1 (soit un ratio de 100 %) et d'autre part, de suggérer aux collectivités d'appliquer ce taux à tous les cadres d'emploi, dans la mesure où l'avancement relève, in fine, de l'autorité territoriale.

De ce fait, le Conseil d'Administration, par délibération du 2 octobre 2007, avait fixé à « 1 » le taux de promotion applicable pour tous les cadres d'emploi à l'effectif des fonctionnaires qui remplissent les conditions requises pour un avancement de grade, et pour une durée de 2 ans (2008 et 2009).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de fixer à nouveau à 1 ce taux, pour une nouvelle durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **fixe à « 1 » le taux de promotion pour l'avancement de tous les grades, pour les années 2010 et 2011.**
- **charge le Président d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme
LE PRÉSIDENT

Yvon MAHE